

Département du Var

République Française

Arrondissement de Draguignan

ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de Conseillers : En exercice : 48 Présents : 41	Séance du : 24 juin 2022	Date de publication : 05 juillet 2022
--	-----------------------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin à dix heures et dix minutes, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni à la communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - RACHLINE David - BOUDOUBE Paul - REGGIANI Jean-Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - BOUVARD Martine - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - BESSERER Christian - LEMAITRE Didier - SOLER Annie - HUMBERT Cédric - PETRUS BENHAMOU Martine - JEANPERRIN Brigitte - LONGO Gilles - LEROY Carine - BARKALLAH Nassima - CHIOCCA Christophe - PLANTAVIN Christelle - PERONA Patrick - LAUVARD Sonia - RENARD Patrick - CREPET Sandrine - KARBOWSKI Ariane - BRENDLE Karen - BONNEMAIN Emmanuel - SERT Richard - POUSSIN Julien - RAMI Hafida - DEBAISIEUX Jean-François - BLANC Sylvie - BOYER Max - GRILLET Maxime - CORDINA Pierre - JEANPIERRE Jimmy - CURTI Fabrice - FABRE Julien - DEMONEIN Caroline - TISSIER Ken.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : DECARD Guillaume donne procuration à DEBAISIEUX Jean-François - CHIODI Josiane donne procuration à MASQUELIER Frédéric - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise donne procuration à ISEPPI Stéphane - LOMBARD Danièle donne procuration à BOYER Max - BARBIER Jean-Louis donne procuration à PERONA Patrick - MARTY Nicolas donne procuration à RAMI Hafida.

NON REPRESENTES : FRADJ Laurence.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEANPIERRE.

ASSAINISSEMENT

*

**RAPPORT 2021 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
DE L'ANCIENNE CAFSR DE FREJUS, SAINT-RAPHAEL ET DE ROQUEBRUNE
SUR ARGENS, DE PUGET SUR ARGENS ET DES ADRETS DE L'ESTEREL**

*

- N° 117 -

M. REGGIANI, Vice-Président, expose :

L'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession précise que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

La CMESE, délégataire du service public de l'assainissement de l'ancienne Communauté d'agglomération de Fréjus Saint-Raphaël et aussi délégataire du service public d'assainissement des communes de Roquebrune sur Argens et Puget sur Argens a remis ce rapport le 25 mai 2022, rapports à la disposition des conseillers communautaires, qui doivent être soumis à l'examen du Conseil communautaire, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ce rapport met au jour que le nombre d'abonnés est en progression de 1,53% sur Fréjus et Saint Raphael (il est passé de 34 671 à 35 201). Les volumes facturés ont diminué de 1,06% pour passer de 7 403 192 m³ à 7 325 031 m³. Les volumes épurés ont, quant à eux, augmenté de 4,44%, de 8 591 384m³ à 8 973 042 m³. Le linéaire de réseaux d'assainissement a progressé de 0,55%, il est passé de 397 793m à 399 997m.

Concernant Puget sur Argens, le nombre d'abonnés est en progression de 1,14%, il est passé de 3344 à 3382. Les volumes facturés ont augmenté de 7,11% pour passer de 634 451 m³ à 679 537 m³. Les volumes épurés ont, quant à eux, augmenté de 10,54%, de 727 621 m³ à 804 293 m³. Le linéaire de réseaux d'assainissement a progressé de 0,51%, il est passé de 64 109m à 64 433m.

Sur Roquebrune sur Argens, le nombre d'abonnés est en progression de 1,32%, il est passé de 9208 à 9330. Les volumes facturés ont augmenté de 8,80% pour passer de 1 446 255 m³ à 1 573 493 m³. Les volumes épurés ont, quant à eux, augmenté de 11,52%, de 1 391 272m³ à 1 551 489 m³. Le linéaire de réseaux d'assainissement a progressé de 0,33%, il est passé de 203 129m à 203 800m.

Aux Adrets de l'Esterel, le nombre d'abonnés est en progression de 0,17%, il est passé de 588 à 589. Les volumes facturés ont augmenté de 4,35% pour passer de 86 082 m³ à 89 995 m³. Les volumes épurés ont quant à eux augmenté de 10,87%, de 74 668 m³ à 83 772 m³. Le linéaire de réseaux d'assainissement a diminué de 0,31%, il est passé de 10 928m à 10 894m, cette variation s'explique par la mise à jour du patrimoine.

S'agissant de la tarification sur le Territoire Estérel Côte d'Azur Agglomération en eau et assainissement, celle-ci se répartit de la manière suivante :

Commune	Type de gestion	Prix du m3 en 2021	Prix du m3 en 2022	Variations
FREJUS / St RAPHAEL	DSP VEOLIA	3,76 €	3,84 €	2,21%
PUGET SUR ARGENS	DSP VEOLIA	4,02 €	4,10 €	2,01%
ROQUEBRUNE SUR ARGENS	DSP VEOLIA	5,58 €	5,72 €	2,56%
Les Adrets de l'Estérel	DSP VEOLIA	3,49 €	3,57 €	2,13%
St RAPHAEL - Le TRAYAS	REGIE CAVEM	3,85 €	3,91 €	1,63%

Un diagnostic permanent est effectué au niveau de l'assainissement grâce à l'équipement des Postes de relevage (45) et des réseaux d'assainissement (76) de débitmètres sur les communes de Puget, Fréjus et Saint Raphael. L'analyse de ces débits combinés aux pluies permettent d'identifier des secteurs et réseaux sensibles aux eaux de nappe (infiltration de la nappe par les fissures), les eaux de captage (ruissellement des eaux de surface) et de ressuyage (surplus d'infiltration temporaire causé par la montée des eaux de nappe lors des pluies). Cet outil d'aide à la décision permet d'orienter les investigations (test à la fumée, passage caméra) et les travaux de renouvellement.

Les schémas directeurs d'assainissement (SDA) permettent de mieux appréhender les besoins collectifs en matière d'assainissement à plus ou moins long terme afin d'optimiser la programmation des travaux.

Selon les communes, l'état de réalisation des SDA diffère :

Les Adrets de l'Estérel : Mise à jour SDA avant la fin 2022,

Fréjus : SDA approuvé,

Saint-Raphaël : SDA approuvé,

Puget sur Argens : SDA approuvé

Roquebrune sur Argens : SDA en cours d'élaboration par le cabinet ALIZE Environnement / enquête publique fin 2022.

Un nouveau contrat de territoire 2020/2022 a été signé le 20 octobre 2020 par les communes, la Communauté d'agglomération, le SEVE, le SIPME, l'Etat et l'Agence de l'Eau comportant 47 actions sur 6 axes (améliorer la qualité des eaux, économiser et partager la ressource, milieux aquatiques, pluvial et désimperméabilisation, préservation et restauration des milieux marins, animation). Le montant global s'élève à 17 012 284 € HT financé par l'Agence de l'eau à hauteur de 5 663 056 € HT dans le cadre de son 11^{ème} programme.

Par ailleurs, il est important de noter que la Communauté d'agglomération a communiqué, via son site internet, sur la bonne gestion des eaux usées et des eaux de pluies le 28 juillet 2021 :

- La bonne gestion des eaux usées et des eaux de pluie est essentielle pour ne pas créer « d'eaux claires parasites ». Il s'agit d'une eau qui transite dans un réseau d'assainissement (eaux usées) qui n'est pas conçu pour la recevoir.

- Les eaux claires parasites peuvent avoir plusieurs origines : des branchements incorrects de gouttières ou autres ouvrages (descentes de garage, grilles de cour privée...), des raccordements incorrects d'avaloirs et de grilles du réseau des eaux pluviales dans des ensembles collectifs d'habitation ou des infiltrations d'eaux dans les réseaux d'assainissement non étanches.
- Les impacts des eaux parasites sur le réseau d'assainissement sont multiples :
 - surcharge hydraulique des réseaux et des postes de relevages pouvant entraîner des débordements sur la chaussée ou dans les fossés et ruisseaux pouvant déborder en mer,
 - dégradation de la qualité du processus épuratoire des stations d'épuration et donc dégradation de la qualité de l'eau rejetée au milieu récepteur,
 - augmentation de l'usure des équipements et des charges de fonctionnement.

Pour éviter cela, il est nécessaire de dissocier l'évacuation des eaux pluviales des réseaux d'eaux usées, en envoyant les eaux pluviales issues des toitures vers le réseau pluvial ou vers une zone d'infiltration située sur la parcelle.

Il est recommandé aux propriétaires de vérifier que leurs équipements sont conformes en contactant Veolia.

A la suite de cet exposé,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 mai 2022,

VU l'avis de la Commission des assemblées,

le Conseil communautaire est invité à :

PRENDRE ACTE du contenu des rapports 2021 du délégataire retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public de l'assainissement de l'ancienne Communauté d'agglomération de Fréjus Saint-Raphaël,

PRENDRE ACTE du contenu des rapports 2021 du délégataire retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public de l'assainissement de la commune de Roquebrune sur Argens,

PRENDRE ACTE du contenu des rapports 2021 du délégataire retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public de l'assainissement de la commune de Puget sur Argens,

PRENDRE ACTE du contenu des rapports 2021 du délégataire retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public de l'assainissement de la commune des Adrets de l'Estérel.

LE CONSEIL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. REGGIANI, Vice-Président,**
ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,

PREND ACTE DES RAPPORTS PRÉSENTÉS.

FAIT et DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Frédéric MASQUELIER